

Le Maire de Saint-Vit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 131-1 à L 131-5,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 110-2, R 411-4, et R 411-25 ;

VU l'arrêté inter-ministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse en raison de l'implantation de deux écluses rue des Bosquets,

CONSIDERANT qu'il convient au Maire de réglementer la vitesse dans la limite du territoire de sa commune,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers de la voie et les piétons, il y a lieu de réglementer la vitesse des véhicules comme suit :

ARRÊTE N° ARR/376/2025

Relatif à la Limitation de vitesse à 30 km/h Rue des Bosquets

- Article 1 :** La vitesse est limitée à 30km/h tel que définie à l'article R 110-2 du code de la route rue des Bosquets depuis l'intersection avec la rue du repos et dans les deux sens de circulation.
- Article 2 :** Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vit, la Gendarmerie, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint-Vit
- Police Municipale

Fait à Saint-Vit, le 13 Février 2025

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.

